



# Convention

relative au financement de la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) / et de l'anticipation de la phase REA du renouvellement de la ligne 485 000 de Guingamp à Carhaix

## Conditions particulières

N° engagement juridique :

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'État représenté par **Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN**, Préfet de la région **Bretagne** et du département d'Ille-et-Vilaine,

Ci-après désigné « **L'État** »

**La Région Bretagne**, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex représentée par **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président**, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du **XX/XX/2025**,

Ci-après désignée « **La Région Bretagne** »

**Le Conseil départemental des Côtes d'Armor**, représentée par son Président, **Monsieur Christian COAIL**, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du **XX/XX/2025**,

Ci-après désignée « **le Département des Côtes d'Armor** »

**Le Conseil départemental du Finistère**, représentée par son Président, **Monsieur Maël DE CALAN**, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du **XX/XX/2025**,

Ci-après désignée « **le Département du Finistère** »

**La Communauté d'agglomérations de Guingamp Paimpol Agglomération**, représentée par son Président, **Monsieur Vincent LE MEAUX**, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du **XX/XX/2025**,

Ci-après désignée « **Guingamp Paimpol Agglomération** »

**La Communauté de communes de Poher Communauté**, représentée par son Président, **Monsieur Christian TROADEC**, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du **XX/XX/2025**,

Ci-après désignée « **Poher Communauté** »

Et,

**SNCF Réseau**, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par **Monsieur Frédéric ETEVE**, son directeur territorial Bretagne – Pays de la Loire de SNCF Réseau, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

**L'État, la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, le Département du Finistère, Guingamp Paimpol Agglomération, Poher Communauté et SNCF Réseau** étant désignés ci-après collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des transports ;
- le code de la commande publique ;
- la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU ;
- le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;
- le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;
- le contrat de plan Etat – Région 2021 – 2027 Bretagne et son avenant en matière de mobilité pour la période 2023 – 2027, signé le 1 juillet 2024 ;
- la loi n°2025 127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- la convention relative au financement des études préliminaires de renouvellement de la ligne Guingamp – Carhaix signée le 13 décembre 2022 ;
- la convention relative au financement des acquisitions de données et des études de niveau avant-projet / projet (APO) du renouvellement de la ligne 485 000 de Guingamp à Carhaix signée le 23/12/2024 ;
- la décision du comité de pilotage du 15 octobre 2024 d'engager les études APO-ACT du projet de régénération de la ligne de Guingamp à Carhaix ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du XX/XX/2025 approuvant la présente convention ;
- la délibération du Conseil départemental des Côtes d'Armor en date du XX/XX/2025 approuvant la présente convention ;
- la délibération du Conseil départemental du Finistère en date du XX/XX/2025 approuvant la présente convention ;
- la délibération du Conseil d'agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 27/05/2025 approuvant la présente convention ;
- la délibération du Conseil communautaire de la Poher Communauté en date du XX/XX/2025 approuvant la présente convention.

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. OBJET.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2. MAITRISE D’OUVRAGE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L’OPERATION .....</b>	<b>6</b>
3.1 OBJECTIFS ET PROGRAMME DU PROJET .....	6
3.2 CONTENU DE LA MISSION D’ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS TRAVAUX (ACT) FINANCEE PAR LA PRESENTE CONVENTION ET DE LA PREPARATION DE LA PHASE REA .....	7
<b>ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DE L’OPERATION.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L’OPERATION .....</b>	<b>8</b>
6.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT .....	8
6.1.1 Coût de l’opération aux conditions économiques de référence.....	8
6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation .....	8
6.2 PLAN DE FINANCEMENT .....	9
<b>ARTICLE 7. APPELS DE FONDS.....</b>	<b>10</b>
7.1 MODALITES D’APPELS DE FONDS .....	10
7.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	11
7.3 IDENTIFICATION .....	12
7.4 MODALITES DE TRANSMISSION DES FACTURES .....	12
7.5 DELAIS DE CADUCITE .....	13
<b>ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 9. COMMUNICATION .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 1 : Conditions Générales (version du 15 mars 2018)</b>	
<b>ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel de l’opération</b>	
<b>ANNEXE 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds</b>	
<b>ANNEXE 4 : Détail des coûts estimatifs</b>	

## **IL A ÉTÉ PREALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT**

---

La ligne Guingamp – Carhaix, d'une longueur de 53 km, s'inscrit entre les départements des Côtes d'Armor et du Finistère. Elle est essentielle à la desserte ferroviaire du Centre Bretagne, avec une desserte TER constituée de 8 à 9 trains par jour. En 2019, environ 135 000 voyages ont été effectués sur l'axe Guingamp-Carhaix dont près de 30% depuis ou vers la gare de Carhaix.

L'essentiel des composants de l'infrastructure est en fin de vie (la voie, les ouvrages d'art, les ouvrages en terre ainsi que la signalisation et la téléphonie ferroviaire). La pérennité de la ligne ne sera plus assurée si des travaux de renouvellement ne sont pas mis en œuvre à l'horizon 2027.

Pour sauvegarder la desserte TER du Centre Bretagne, l'État, la région Bretagne, les départements des Côtes d'Armor et du Finistère, Guingamp Paimpol Agglomération, Poher Communauté et SNCF Réseau se sont entendus pour mener une opération de régénération de la ligne Guingamp – Carhaix, avec un objectif de pérennité à 20 ans (à iso performances en vitesse et en capacité).

Dans ce cadre, une étude préliminaire a été financée par l'Etat et la région Bretagne. Les résultats ont été restitués mi-2024. Une phase acquisitions de données, une étude de niveau avant-projet/projet (APO) a été initiée début janvier 2025. Les travaux sont envisagés en 2027.

La présente convention concerne le financement de la phase ACT et anticipation de la phase REA.

## IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

---

### ARTICLE 1. OBJET

---

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance de la mission de passation de contrats travaux, l'anticipation des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

### ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

---

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des missions d'ACT et d'anticipation REA portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers appartenant au réseau ferré national (évaluées à 96,2039 % du coût de de la présente convention). Les missions relatives aux mobiliers de quais relèvent de la compétence de SNCF Gares et Connexions (évaluées à 3,7961 % du coût de la présente convention).

Dans le cadre de la présente convention, et en vertu des dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions ont convenu que SNCF Réseau assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'intégralité des missions de la présente convention.

### ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

---

#### 3.1 **Objectifs et programme du projet**

Les objectifs du projet consistent à régénérer la ligne pour pérenniser l'exploitation pendant 20 ans, en conservant les performances actuelles (en termes de vitesse et de capacité). A l'issue des études préliminaires, le programme de régénération retenu est :

##### **Tranche ferme (périmètre sous MOA SNCF Réseau) :**

- Régénération des composants de la voie et des appareils de voie
- Simplification du plan de voie des gares de Moustéru, Callac, Carnoët-Locarn, Carhaix ;
- Régénération des installations de signalisation, de télécommunications et d'énergie en ligne et aux passages à niveau ;
- Renouvellement du système d'exploitation CAPI (Cantonnement Assisté Par Informatique) par du CAPI-NG (nouvelle génération) ;
- Régénération de la plateforme, des ouvrages d'art/en terre, des assainissements et des abords ;
- Mise en conformité de la station-service de Carhaix ;

##### **Tranche ferme (périmètre sous MOA SNCF Gares et Connexions) :**

- En gare de Carhaix : rehaussement et modifications des longueurs des quais à 60 ml, ainsi que réfection des revêtements, de l'éclairage et des réseaux et déplacement de la traversée piétonne ;

- Dans les autres gares et haltes : rehaussements et modifications de longueurs des quais à 60 ml (sauf les haltes de Coat Guégan et les Mais qui restent en quais bas) ainsi que réfection des revêtements, de l'éclairage et des réseaux.

**Tranche optionnelle (périmètre sous MOA SNCF Réseau) :**

- Mise en longs rails soudés d'une partie de la ligne (amélioration du confort des usagés) ;
- Mise à niveau de la végétation (amélioration de la résilience climatique de la ligne).

**3.2 Contenu de la mission d'assistance pour la passation des contrats travaux (ACT) financée par la présente convention et anticipation de la phase REA**

La mission d'assistance aux contrats de travaux (ACT) et anticipation de la phase REA comprend principalement :

- la préparation des dossiers de consultation des entreprises (rédaction des pièces techniques et administratives pour la passation des contrats de travaux),
- les visites d'entreprises pour les appels d'offre,
- les analyses techniques et financières des offres des entreprises et une vérification de la conformité des documents,
- la préparation et la mise au point des pièces techniques des marchés et commandes,
- la préparation, dans le cas d'utilisation de marchés sur ordre ou contrats-cadre, des ordres ou bons de commande nécessaires.

La notification des marchés n'interviendra qu'après l'engagement de la phase de réalisation des travaux et la signature de la convention de financement de cette dernière.

Le descriptif de la mission ACT à réaliser, pourra le cas échéant être modifié ou complété par voie d'avenant après la conclusion des études amonts.

**ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION**

La durée prévisionnelle de la phase ACT/ anticipation REA est de **18 mois**, à compter de l'ordre de lancement par SNCF Réseau.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION**

---

En complément des dispositions prévues à l'article 5 des Conditions Générales, et sauf dispositions contraires, concernant les sujets relatifs aux études et travaux sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, les représentants de l'État, la région Bretagne, les départements des Côtes d'Armor et du Finistère, Guingamp Paimpol Agglomération, Poher Communauté et SNCF Réseau au Comité de Pilotage et au Comité Technique et Financier sont désignés par chacune des Parties.

Le Comité de Pilotage est présidé par le Directeur territorial Bretagne Pays de la Loire de SNCF Réseau.

Le Comité Technique est présidé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Il est organisé à l'initiative du représentant du Maître d'Ouvrage SNCF Réseau ou à la demande de l'une des parties à une fréquence permettant à chaque partenaire de suivre le déroulement des études soit au minimum avec un Comité Technique par quadrimestre sous réserve d'un préavis de 3 semaines.

Le secrétariat des réunions est assuré par SNCF Réseau qui établit un projet de compte-rendu à l'issue de chaque réunion et en adresse par courriel un exemplaire à chacun de ses membres, après l'avoir soumis à leur accord préalable. L'absence de remarque au-delà d'un délai de 15 jours après la communication du projet de compte rendu vaut approbation de celui-ci.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération, les financeurs sont informés selon les dispositions de l'article 5 des conditions générales. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après autorisation des instances décisionnelles de chacune des Parties. Les coûts supplémentaires dudit avenant, contractualisés préalablement à l'engagement des prestations supplémentaires, feront l'objet le cas échéant d'un accord des partenaires.

## **ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION**

---

### **6.1 Assiette de financement**

#### **6.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence**

L'estimation du coût de la phase **ACT/anticipation REA** est fixée à **940 400 € HT** aux conditions économiques de **janvier 2022**. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 4**.

#### **6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation**

Le besoin de financement est indexé sur un ou plusieurs indices et évolue en tant que de besoin en fonction de l'évolution constatée de l'indice ou des indices retenus, et des modifications de calendrier d'exécution. Sauf dispositions contraires ci-après, les indices retenus pour le calcul de l'indexation sont l'indice ING (MOE et MOA) et l'indice TP01. Les dates de référence sont précisées ci-après.

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à **1 121 000 € courants HT**.

Ces montants tiennent compte :

- De l'indice TP01 pour le coût des acquisitions de données,
  - dernier indice connu : 05/2024 (130,10)
  - d'un taux d'indexation du TP01 de 2,8% en 2024 et 2,5% pour 2025 et au-delà
- De l'indice ING pour le coût des études APO
  - dernier indice connu : 05/2024 (132,20)
  - d'un taux d'indexation de l'ING de 2,5% en 2024, 2,3% en 2025 et 2,2% pour 2026 et au-delà.

Dans le cas d'une évolution à la hausse des indices de références retenus induisant un dépassement des enveloppes financières, SNCF Réseau partagera avec les partenaires les marges de manœuvres pour rester dans l'enveloppe financière. En cas d'impossibilité, un avenant sera sollicité pour couvrir ce dépassement. En aucun cas, ces discussions ne pourront conduire à mettre à la charge de SNCF Réseau l'effet de l'évolution des indices d'actualisation.

## 6.2 Plan de financement

Les Parties s'engagent à participer au financement de la présente convention selon la clé de répartition suivante :

Opération de régénération Guingamp - Carhaix Phases ACT – Préparation phase REA	Clé de répartition	Besoin de financement total (en € HT courants)	Besoins de financement périmètre SNCF gares et connexions (en € courants)	Besoins de financement périmètre SNCF Réseau (en € courants)
<b>Etat</b>	27,9286%	313 079 €	11 885 €	301 194 €
<b>Région Bretagne</b>	50,0000%	560 500 €	21 277 €	539 223 €
<b>Département des Côtes d'Armor</b>	6,2363%	69 909 €	2 654 €	67 255 €
<b>Département du Finistère</b>	1,8552%	20 797 €	789 €	20 008 €
<b>Guingamp Paimpol agglomération</b>	3,8388%	43 033 €	1 634 €	41 399 €
<b>Poher communauté</b>	1,6411%	18 397 €	698 €	17 699 €
<b>SNCF Réseau</b>	8,5000%	95 285 €	3 617 €	91 668 €
<b>Total</b>	<b>100,0000%</b>	<b>1 121 000 €</b>	<b>42 554 €</b>	<b>1 078 446 €</b>

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour les missions décrites au chapitre 3.2 et couverte par la présente convention.

Le besoin de financement intègre les dépenses engagées au titre de la présente convention de financement, qui s'avèrent nécessaires au bon déroulement du programme de l'opération et au respect du planning même ceux engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement.

## ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

### 7.1 Modalités d'appels de fonds

En tant que maître d'ouvrage unique, SNCF Réseau procède aux appels de fonds à la fois pour le périmètre SNCF Réseau et pour le périmètre SNCF Gares et Connexions.

Par dérogation à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des Conditions générales, les modalités d'appels de fonds sont les suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants est effectué sur justification par SNCF Réseau de l'engagement effectif de la phase ACT et anticipation REA (courrier de SNCF Réseau certifiant l'engagement de cette phase).
- Après le démarrage et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes sont effectués en fonction de l'avancement de la phase, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement visé par le représentant de la Maitrise d'Ouvrage de SNCF Réseau, détaillant les missions couvertes par l'acompte. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, SNCF Réseau pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la phase, sans que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études.
- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes sont accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de chaque financeur en € courants défini au plan de financement.
- Pour le versement du solde, SNCF Réseau présente le relevé de dépenses finales sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. SNCF Réseau procède selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde selon la clé de répartition et dans la limite du montant fixé à l'article 5.2.

Les appels de fonds sont établis en euros courants.

Le calendrier **prévisionnel** des appels de fonds figure en **Annexe [4]** relative au « Calendrier prévisionnel des appels de fonds ».

Cet échéancier est susceptible d'évoluer en accord avec les partenaires, et également dans le cadre des comités techniques et financiers.

Le paiement est effectué par virement à SNCF Réseau sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

## 7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
<b>Etat</b>	DREAL Bretagne L'Armorique 10 rue Maurice Fabre CS96515 35065 Rennes Cedex	Service Infrastructures Sécurité Transports	02 99 33 44 82 <a href="mailto:facturation.uad.mmo.ist.uad.dmd.ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr">facturation.uad.mmo.ist.uad.dmd.ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>Région Bretagne</b>	283 avenue du Général Patton CS21101 35711 Rennes Cedex 7	DITMO / SEFMCM	02 22 51 43 22 <a href="mailto:secretariat.mer.canaux.mobilites@bretagne.bzh">secretariat.mer.canaux.mobilites@bretagne.bzh</a>
<b>Département des Côtes d'Armor</b>	9 place du Général de Gaulle, CS 42371, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1	Direction des Infrastructures, de la Mobilité et de la Mer	02 96 62 80 16 <a href="mailto:contactdimm@cotesdarmor.fr">contactdimm@cotesdarmor.fr</a>
<b>Département du Finistère</b>	32 boulevard Dupleix CS 29029 29196 Quimper Cedex	Conseil départemental du Finistère Direction des routes et des infrastructures de déplacement	02 98 76 21 91 <a href="mailto:drid@finistere.fr">drid@finistere.fr</a>
<b>Guingamp Paimpol Agglomération</b>	11, rue de la Trinité à Guingamp	Direction de l'aménagement et économie / service Aménagement	02.96.13.59.59 <a href="mailto:mobilite@guingamp-paimpol.bzh">mobilite@guingamp-paimpol.bzh</a>
<b>Poher Communauté</b>	Maison des Services aux Publics - Place de la Tour d'Auvergne - 29270 CARHAIX PLOUGUER	Service finance Poher communauté	<a href="mailto:finances.poher@poher.bzh">finances.poher@poher.bzh</a>
<b>SNCF Réseau</b>	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

### 7.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
<b>Etat</b>	130 010 002 000 17	FR 021 300 100 02
<b>Région Bretagne</b>	233 500 016 000 40	FR 102 335 000 16
<b>Département des Côtes d'Armor</b>	222 200 016 003 27	FR 55 222 200 016
<b>Département du Finistère</b>	222 900 011 000 16	FR 872 229 000 11
<b>Guingamp Paimpol Agglomération</b>	200 067 981 000 15	FR 622 000 679 81
<b>Poher Communauté</b>	242 900 744 000 10	FR 262 429 007 44
<b>SNCF Réseau</b>	412 280 737 203 75	FR 734 122 807 37

### 7.4 Modalités de transmission des factures

Les factures d'appels de fonds seront adressées aux parties selon les modalités suivantes <sup>(1)</sup> :

	Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire	Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique	Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique	Transmission des factures par courrier postal
<b>Etat</b>	<a href="mailto:facturation.uad.mmo.ist.uad.dmd.ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr">facturation.uad.mmo.ist.uad.dmd.ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr</a>			
<b>Région Bretagne</b>				
<b>Département des Côtes d'Armor</b>		Avec le code service TRANSP et le numéro d'engagement		
<b>Département du Finistère</b>				
<b>Guingamp Paimpol Agglomération</b>		X		
<b>Poher Communauté</b>				

<sup>(1)</sup> cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Le comptable-assignataire pour l'État est le directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille-Et-Vilaine ».

Le service exécutant : CGFB200035

La subvention sera imputée sur les crédits du budget du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ouverts au programme 203 - infrastructures et services de transport, action 41 Infrastructures ferroviaires, sous-action 01.

Programme	Action	Sous-action	Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité
2023	41	1	0203-BRET-E035	0203-41-01	020341NC35B2

## 7.5 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** mentionnées en annexe 1, les engagements financiers des financeurs deviendront caducs dans un délai de 48 mois à compter de la date d'achèvement des études objet de la présente convention, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde et si les Parties ont averti le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

## **ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

---

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

### **Pour l'Etat**

DREAL Bretagne  
Adresse : L'Armorique, 10 avenue Maurice Fabre CS96515, 35065 Rennes Cedex  
Tél : 02 99 33 44 82  
E-mail : [ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr)

### **Pour la Région Bretagne**

Direction des Transports et de la mobilité  
Adresse : 283, avenue du Général Patton CS21101, 35711 Rennes Cedex 7  
Tél : 02 22 51 43 22  
E-mail : [secretariat.mer.canaux.mobilites@bretagne.bzh](mailto:secretariat.mer.canaux.mobilites@bretagne.bzh)

### **Pour le Département des Côtes d'Armor**

Jean-Jacques LELIEVRE  
9 place du Général de Gaulle  
CS 42371 / 22023 Saint-Brieuc Cedex 1  
Tél : 02 96 62 80 16  
Courriel : [contactdimm@cotesdarmor.fr](mailto:contactdimm@cotesdarmor.fr)

### **Pour le Département du Finistère**

Conseil départemental du Finistère  
Direction des routes et des infrastructures de déplacement  
32 boulevard Duplex CS 29029  
29196 Quimper Cedex  
Tél : 02 98 76 21 91  
Courriel : [drid@finistere.fr](mailto:drid@finistere.fr)

### **Pour Guingamp Paimpol Agglomération**

Direction de l'Aménagement et Economie / Service Aménagement  
Adresse : 11, rue de la Trinité à Guingamp  
Nom du service :  
Tél : 02.96.13.59.59  
Courriel : [mobilite@guingamp-paimpol.bzh](mailto:mobilite@guingamp-paimpol.bzh)

### **Pour Poher Communauté**

Poher Communauté  
Service mobilités  
Maison des Services aux Publics - Place de la Tour d'Auvergne - 29270 Carhaix  
Plouguer  
Tél : 02 98 99 48 07  
Courriel : [transport@poher.bzh](mailto:transport@poher.bzh)

### **Pour SNCF Réseau**

Direction territoriale Bretagne – Pays de la Loire  
1 rue Marcel Paul – Immeuble "Le Henner"  
BP 34 112 - 44 041 Nantes Cedex 1  
E-mail : [aude.dore@reseau.sncf.fr](mailto:aude.dore@reseau.sncf.fr) / [judith.berenguer-levraux@reseau.sncf.fr](mailto:judith.berenguer-levraux@reseau.sncf.fr)

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

---

Sans préjudice des conditions générales, l'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon visible le logo de chaque co-contractant. Dans toute publication ou communication écrite ou orale des études et à chaque publication du coût de l'opération objet de la présente convention, les signataires s'engagent à faire mention du financement des autres financeurs. Lorsque l'objet de la présente convention est le sujet exclusif d'une publication, les signataires s'engagent en outre à faire figurer les logos de l'ensemble des financeurs.

Toute publication (y compris les communiqués de presse) spécifique aux travaux objets de la présente convention sera soumise pour approbation aux autres signataires.

Toute initiative médiatique (conférence de presse, etc.) ayant trait aux travaux objets de la présente convention se déroulera à une date convenue en accord avec l'ensemble des signataires. Cette obligation d'association prendra la forme d'échanges par courriers électroniques entre les signataires suivis d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable invitant à participer aux dites opérations médiatiques.

**Fait, en sept exemplaires originaux,**

**A Rennes, le**

---

**Pour l'Etat**

Le Préfet de la région Bretagne

---

**Pour la Région Bretagne**

Le Président de la région Bretagne

---

**Pour le Département des Côtes d'Armor**

Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

---

**Pour le Département du Finistère**

Le Président du Conseil Départemental  
du Finistère

---

**Pour Guingamp Paimpol Agglomération**

Le Président du Conseil d'Agglomération

---

**Pour Poher Communauté**

Le Président du Conseil Communautaire

---

**Pour SNCF RÉSEAU**

Le Directeur territorial Bretagne Pays de la Loire

**ANNEXE 1 : Conditions Générales (version du 15 mars 2018)**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025  
Reçu en préfecture le 04/06/2025  
Publié le  
ID : 022-200067981-20250527-DEL2025\_05\_147-DE



**ANNEXE 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025  
 Reçu en préfecture le 04/06/2025  
 Publié le  
 ID : 022-200067981-20250527-DEL2025\_05\_147-DE

Opération de régénération Guingamp - Carhaix Phase ACT - Préparation phase REA	Prévision d'appels de fond en € courants HT			
	2025	2026	2027	Total
	50%	45%	5%	100%
<b>Etat</b>	156 540 €	140 886 €	15 654 €	313 079 €
<b>Région Bretagne</b>	280 250 €	252 225 €	28 025 €	560 500 €
<b>Département des Côtes d'Armor</b>	34 955 €	31 459 €	3 495 €	69 909 €
<b>Département du Finistère</b>	10 399 €	9 359 €	1 040 €	20 797 €
<b>Guingamp Paimpol agglomération</b>	21 517 €	19 365 €	2 152 €	43 033 €
<b>Poher communauté</b>	9 199 €	8 279 €	920 €	18 397 €
<b>SNCF Réseau</b>	47 643 €	42 878 €	4 764 €	95 285 €
<b>Total</b>	<b>560 500 €</b>	<b>504 450 €</b>	<b>56 050€</b>	<b>1 121 000 €</b>

**ANNEXE 4 : Détail des coûts estimatifs**

Le coût estimatif est évalué à 940 400 € HT CE 01/2022, soit 1 121 000 € HT courants. Il est détaillé ci-dessous :

Opération de régénération Guingamp - Carhaix Phase ACT - Préparation phase REA	Coût estimatifs (en € aux conditions économiques de <i>janvier</i> 2022)	Coût estimatifs (en € courants)	Périmètre SNCF Gares et connexions (en € courants)	Périmètre SNCF Réseau (en € courants)
Acquisitions de données	- €	- €	- €	- €
Frais de MOE	661 000 €	787 942 €	29 911 €	758 031 €
Assistance à MOA	75 000 €	89 403 €	3 394 €	86 010 €
Pilotage (frais de maîtrise d'œuvre générale et de maîtrise d'ouvrage)	121 000 €	144 238 €	5 475 €	138 762 €
Provision pour risques	83 400 €	99 417 €	3 774 €	95 643 €
<b>TOTAL</b>	<b>940 400 €</b>	<b>1 121 000 €</b>	<b>42 554 €</b>	<b>1 078 446 €</b>